INFO Solde et Administration

Le SCA vous informe sur votre solde et vos modalités d'administration

Sommaire :

- En bref : L'indemnité d'absence cumulée / Le jour de carence lié à un arrêt Covid / Le compte individuel de retraite
- Actualités du mois : Votre déclaration d'impôt 2021 sur vos revenus 2020
- FOCUS : Le bureau administrants-administrés (ex Cellule Solde Assistance) du CISAP

En bref :

L'indemnité d'absence cumulée :

L'indemnité d'absence cumulée (IAC) instaurée par le décret n°2016-1502 du 7 novembre 2016 vise à compenser les absences répétées du domicile pour raison opérationnelle.

Qui est éligible à l'IAC ?

Les militaires ayant effectué durant l'année précédente plus de 150 jours d'activité ouvrant droit à au moins l'une des indemnités suivantes :

- *Indemnité de sujétions pour service à l'étranger (ISSE) ;*
- *Indemnité pour services en campagne (ISC) ;*
- *Indemnité de sujétion d'absence du port base (ISAPB) ;*
- *Indemnité de sujétion pour alerte opérationnelle (AOPER).*

Depuis 2017, sont aussi éligibles les militaires en mission de courte durée outre-mer, ayant perçu à cette occasion le régime de rémunération afférent au territoire de la mission.

Comment est calculée l'IAC ?

Le montant de l'indemnité est calculé selon un taux journalier progressif en fonction du nombre de nuitées d'absence.

Comment est payée l'IAC ?

Si vous ouvrez droit à l'IAC, cette dernière vous sera versée en une seule fraction, à compter de la solde du mois d'avril 2021 au titre des activités de 2020. Cette indemnité est soumise aux cotisations sociales ainsi qu'à l'impôt sur le revenu.

N.B : Pour les administrés de l'Armée de l'Air et de l'Espace , l'IAC sera payée en mai 2021.

Le jour de carence lié à un arrêt de travail « Covid » :

*La suspension de l'application du jour de carence, dans le cadre d'un congé maladie consécutif à **un test positif** à la Covid-19, qui avait été instaurée jusqu'au 31 mars 2021 inclus par le décret n°2021-15 du 8 janvier 2021 est prolongée jusqu'au 1er juin 2021 inclus par le décret n°2021-385 du 2 avril 2021.*

Le compte individuel retraite (CIR) :

En tant que militaire, vous avez créé un compte ENSAP (https://ensap.gouv.fr/) afin d'accéder à vos bulletins mensuels de solde, aux imprimés 2470 annuels et à votre compte individuel retraite (CIR) via le volet « ma retraite ». La consultation du CIR permet de relever d'éventuelles informations incomplètes ou manquantes et ainsi de demander sa mise à jour auprès de votre RH de proximité.

Si vous êtes concerné par un départ de l'institution, pensez à initier votre demande de pension de retraite via le portail de l'ENSAP, dès la réception de l'arrêté ou de la décision de radiation. Des guides pratiques sont mis à votre disposition à cet effet sur les sites intradef des armées.

Actualité du mois :

Votre déclaration d'impôt 2021 sur vos revenus 2020 :

Depuis le 08 avril 2021, vous pouvez télédéclarer vos revenus en ligne sur le site www.impot.gouv.fr. Vous aurez besoin de votre récapitulatif de revenus imposables dit « imprimé 2470 », qui est téléchargeable sur votre compte ENSAP et sur le portail Source solde (pour les administrés de la marine nationale et de l'armée de terre). Du fait du raccordement du SIRH CONCERTO au calculateur Source solde en 2020, les administrés de l'armée de terre ont reçu deux attestations de revenus imposables : l'une pour la période du 1er janvier au 31 mars (issue de Louvois) et l'autre pour la période du 1er avril au 31 décembre (issue de Source solde) : il convient donc d'additionner le montant imposable figurant sur les 2 imprimés pour obtenir le montant imposable de l'année 2020.

En cas d'écart entre les montants des imprimés 2470 avec celui de la déclaration d'impôt pré-remplie : ce sont les montants de l'imprimé 2470 qui doivent être reportés sur votre déclaration de revenus. Si vous avez eu d'autres employeurs que le ministère des armées sur l'année 2020, n'oubliez pas d'en tenir compte.

Des experts fiscalistes sont à votre écoute pour répondre à toute question relative à votre déclaration de revenus. Vous pouvez les contacter via le bureau administrants-administrés (voir Focus ci-dessous) ou par mail à l'adresse suivante : cisap-fiscalite.solde.fct@intradef.gouv.fr Vous pouvez également consulter la FAQ Impôts 2021 présente sur le site SGA CONNECT dans la rubrique « Ma solde » accessible via le lien suivant http://portail-sga.intradef.gouv.fr/sites/info-rh/les-essentiels/ma-solde/Pages/Pr%C3%A9l%C3%A8vement-%C3%A0-la-source.aspx

Calendrier des dates à ne pas manquer :

- ✓ *8 avril : ouverture de la télé déclaration*
- ✓ *20 mai : date limite pour les déclarations en format papier via le formulaire 2042 (cachet de la poste faisant foi)*
- ✓ *26 mai : date limite pour remplir votre déclaration si vous habitez dans un département compris entre le 01 (Ain) et le 19 (Corrèze)*
- ✓ *1er juin : date limite pour les départements allant de 20 (Corse) à 54 (Meurthe-et-Moselle)*
- ✓ *8 juin : date limite pour les autres départements, soit du 55 (Meuse) à 976 (Mayotte).*

Rappel : La déclaration d'impôt est une obligation pour tout citoyen quel que soit le montant de ses revenus. Par ailleurs, l'administration fiscale sanctionne tout retard de déclaration d'une majoration de 10 % du montant de l'impôt.

FOCUS : Le bureau administrants-administrés (ex Cellule Solde Assistance):

Il s'agit d'une plateforme téléphonique chargée d'apporter une assistance au militaire et à sa famille mais également aux gestionnaires RH dans le domaine de la solde et de l'administration du personnel. Le bureau est en charge du soutien des procédures relevant de l'administration du personnel (notamment les cartes et passeports). Il relève du Centre Interarmées du soutien Solde et Administration du Personnel. Les interlocuteurs au sein de la plateforme prennent en compte votre demande et apportent des réponses à vos questions. Les appels vers le numéro vert suivant, 0800 00 69 50, depuis un téléphone fixe en métropole sont gratuits. Les appels depuis un téléphone mobile sont payants, mais le centre identifie la provenance de votre appel et propose de vous rappeler immédiatement.

Le bureau administrants-administrés est joignable par téléphone du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 et par mail à l'adresse suivante : solde.assistance.fct@intradef.gouv.fr.

La plateforme téléphonique est un acteur complémentaire à vos RH de proximité qui restent vos interlocuteurs privilégiés.

Je contacte mon GSBdD, j'utilise EURÊKA (https://eureka.intradef.gouv.fr/ ou https://eureka.defense.gouv.fr/) ou j'appelle la plateforme nationale solde et administration du personnel : **0 800 00 69 50**